

Par courriel uniquement :

Aux Membres du Conseil général
de Grolley-Ponthaux

V/REF.

N/REF. 0120.0.9.202502_P1_2025-2026_Préavis

RESPONSABLE CC/JS/PT

Grolley, le 24 février 2025

Postulat – préavis du Conseil communal

Demande de modification des règlements suivants – 700.0 Règlement relatif à la distribution d'eau potable et 710.0 Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux – vers un principe consommateur-payeur

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

Le postulat mentionné en titre, déposé par M. Jean-Marc Jaquet lors de la séance du Conseil général du 21 janvier 2025, est ici examiné.

Préambule

Le Conseil communal rappelle que l'élaboration des règlements relève de sa compétence, tandis que leur approbation, ainsi que d'éventuels amendements, sont du ressort du Conseil général.

M. Jaquet met en avant le délai de deux ans pour unifier les règlements et propose la création d'une commission ad hoc chargée de trouver une solution écologique et équitable reposant sur le principe du « consommateur-payeur ».

Le Conseil communal tient à souligner la complexité technique et les compétences spécifiques requises pour l'élaboration de ces règlements, ce qui a motivé la demande d'un crédit d'engagement afin de mandater un ingénieur auprès de votre Autorité.

Analyse

La création d'une commission, comme le propose M. Jaquet, suscite des préoccupations au sein de l'Exécutif. Ces inquiétudes sont liées, d'une part, à la complexité technique du dossier et, d'autre part, au risque de retarder le traitement de cette question essentielle en raison des compétences techniques manquantes.

Néanmoins, ces réserves ne remettent pas en cause l'objectif poursuivi par M. Jaquet, à savoir l'application du principe « consommateur-payeur ». Ce principe est en effet aligné sur les sensibilités de l'Exécutif, qui reste déterminé à trouver des solutions compatibles avec les dispositions légales cantonales.

Conclusion

Sur la base des éléments exposés, le Conseil communal invite les Membres du Conseil général à rejeter le postulat.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic



Christophe Prétet



La Secrétaire



Priska Thoutberger